
Les procédures d'orientation et d'affectation pour l'année 1987-1988. Académie de Paris.

Numéro d'inventaire : 2012.03380

Type de document : manuscrit, tapuscrit

Date de création : 1988

Description : 2 feuilles dactylographiées scotchées, notes ms. bleues.

Mesures : hauteur : 297 mm ; largeur : 210 mm

Notes : P. 1 : Mesures générales prenant en compte la circulaire n°87-049 du 6 février 1987, reprise par la circulaire n°87-388 du 7 décembre 1987 concernant le redoublement et les procédures d'appel. P. 2 : Courrier envoyé aux parents d'élèves de 6e et 4e leur proposant de demander le redoublement de leur enfant et talon à renvoyer signé. Note ms. d'une enseignante du collège J.B. Poquelin de Paris le 24 mai 1988.

Mots-clés : Gestion de la scolarité : inscriptions, dossiers scolaires, etc.

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Post-élémentaire

Nom de la commune : Paris

Nom du département : Paris

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : n.p.

Commentaire pagination : 2 p.

Lieux : Paris, Paris

COLLEGE J.B. POQUELIN
4 rue Molière - PARIS 1er
Tél. 42.96.07.76

Paris, le 198

Pour rédiger nos bulletins, il peut être utile
de relire les textes et de savoir que la feuille
est jointe au bulletin du 3^e trimestre
en cas de nette insuffisance pour
suivre le niveau suivant.

Le Principal-adjoint
du Collège J.B. POQUELIN
à
M
.....

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que les membres du conseil
de classe de dont fait partie votre fils - fille
..... ont estimé dans leur réunion du
..... que votre enfant ne pourrait pas
suivre avec profit l'enseignement donné dans la classe supérieure
(étant donné les résultats insuffisants qu'il a obtenus au cours de
cette année scolaire) et qu'il serait en conséquence préférable,
dans son intérêt qu'il redouble la classe de

Toutefois, le choix de cette décision à la fin de la
classe de 6ème ou de 4ème vous incombant, je vous demande de me
faire savoir par RETOUR DU COURRIER si vous êtes d'accord ou non
avec cette proposition.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur,
l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Principal-adjoint,
A. VASSEUR

TALON A RENVoyer A L'ETABLISSEMENT PAR RETOUR DU COURRIER

Je soussigné (e) père,
mère de en classe de
demande pour mon fils - fille
- qu'il redouble la classe de 6ème - 4ème (1)
- qu'il soit admis, sous ma responsabilité, en classe de
5ème - 3ème (1)

Date et signature des Parents

(1) Barrer la mention inutile

Après récemment éclairé ma lanterne
j'ai pensé que les 2 textes devaient
être mis à la connaissance de tous
24 Mai 88 C. Marcantini

* LES PROCEDURES D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION POUR L'ANNEE 1987-1988 *
*
* ACADEMIE DE PARIS *

MESURES GENERALES

Les mesures indiquées ci-dessous tiennent compte des instructions de la circulaire numéro 87-049 du 6 Février 1987 reprises par la circulaire n° 87-388 du 7 Décembre 1987.

* - Redoublement

Le redoublement ne peut faire l'objet de proposition du conseil de classe et être susceptible de la procédure d'appel que pour les classes de 5ème, 3ème, 3ème Technologique, 3ème préparatoire, seconde et première de lycée.

A tous les autres niveaux, il intervient à la demande de la famille.

Par ailleurs, les élèves qui auraient échoué à l'appel, peuvent opter pour le redoublement.

* - Passage dans la classe supérieure à l'issue des classes intermédiaires

6ème, 4ème de collège, 4ème préparatoire, 4ème technologique, 1ère année de préparation au B.E.P. ou C.A.P. en 2 ans.

La poursuite normale des études est le passage dans la classe supérieure.

Le redoublement n'intervient qu'à la demande de la famille.
Dans le cas d'un changement de spécialité, le conseil de classe formulera un avis.

* - Procédure de dialogue et d'appel (cf. ANNEXES I -A-B-C)

Au cours du 2ème trimestre les élèves formulent des intentions provisoires d'orientation, les conseils de classe des hypothèses provisoires d'orientation portées à la connaissance des familles sur le bulletin scolaire du 2ème trimestre.

Au cours du 3ème trimestre, les familles expriment leurs choix définitifs d'orientation et leurs vœux concernant les options, les sections ou spécialités professionnelles.

Le conseil de classe formule des propositions définitives d'orientation et donne un avis sur les vœux des familles.

